Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatre avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Autorisation de poursuite permanente et générale pour les commandements

L'article R.2342-4 du CGCT prévoit que les produits des collectivités sont recouvrés :
- Soit en vertu d'arrêtés ou de rôles émis par le Maire
- Soit en vertu de jugements ou de contrats exécutoires.

Les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes.

…/…

Mairie des Avirons

Toutefois, c'est le Maire qui autorise l'émission des commandements et les actes de poursuite subséquents.

Aux fins d'améliorer la gestion de ces procédures, le Maire peut autoriser le Trésorier à engager les poursuites par voie de commandement de façon permanente et générale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation permanente et générale à établir pour le comptable du Trésor pour les poursuites par voie de commandement.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité, autorise le trésorier à engager les poursuites par voie de commandement, de façon permanente et générale.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons